

CONCEPT DE PROTECTION PISCINE DU LIGNON INTERIEURE ET MINIGOLF

1. Principes fondamentaux
2. Personne mandatée
3. Personnes particulièrement vulnérables et personnes présentant des symptômes de maladie
4. Règles d'éloignement social
5. Règles d'hygiène et de nettoyage
 - 5.1. Désinfection des mains obligatoire
 - 5.2. Rappel des gestes barrières
 - 5.3. Nettoyage des vestiaires et sanitaires
 - 5.4. Nettoyage du reste de l'infrastructure
6. Conditions d'entrée complémentaires
 - 6.1. Généralités
 - 6.2. Gestion des groupes et classes (hors mise à disposition annuelle)
 - 6.3. Traçage des contacts
7. Limitation de la fréquentation maximale et utilisation des installations
 - 7.1. Généralités
 - 7.2. Vestiaires et sanitaires
 - 7.3. Bassin intérieur
 - 7.4. Infirmerie
 - 7.5. Minigolf
8. Surveillance
 - 8.1. Sécurité
 - 8.2. Respect des règles d'hygiène et d'éloignement social
 - 8.3. Traitement de l'eau
9. Obligation d'informer

1. Principes fondamentaux

- Comme l'exige l'article 6d de l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus ainsi que les différents arrêtés du Conseil d'État relatifs aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19, la Ville de Vernier élabore son concept de protection pour la piscine du Lignon intérieure et son minigolf.
- Le concept de protection de la Piscine du Lignon intérieure et minigolf doit garantir le respect des principes fondamentaux ci-après. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces consignes. La personne mandatée COVID-19 est responsable du choix et de la mise en œuvre des mesures.
- La situation épidémique étant évolutive, des modifications pourront avoir lieu tout au long de la saison.
- Afin de préserver la santé de chacun, la responsabilité personnelle est un axe prioritaire de ce document ; suivre les consignes, adopter les bons gestes, appliquer les recommandations.
- À l'exception des restrictions énumérées dans ce concept de protection, la piscine et le minigolf sont à la disposition du public, du Département de l'Instruction Publique, des diverses associations et autres locataires conformément aux règles d'utilisation en vigueur.

2. Personne mandatée

- La personne mandatée COVID-19 pour garantir l'application de toutes les mesures prises par le Service des Sports est Valérie Pillonel, cheffe du Service des Sports : tél. 022 306 07 70.
- Chaque locataire aura sa propre personne mandatée responsable des activités et des utilisations lors de leur mise à disposition.

3. Personnes particulièrement vulnérables et personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes particulièrement vulnérables continuent à se conformer aux mesures de protection de l'Office Fédéral de la Santé Publique.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux mesures de protection de l'Office Fédéral de la Santé Publique et n'ont pas le droit de venir à la piscine.

4. Règles d'éloignement social

- Dans l'intégralité de l'enceinte de la piscine et dans la mesure du possible, les clients doivent garder entre eux une distance de 1,5 mètres.

5. Règles d'hygiène et de nettoyage

5.1. Désinfection des mains obligatoire

- La désinfection des mains est obligatoire pour toute personne avant d'entrer à la piscine ou au minigolf.

5.2. Rappel des gestes barrières

- Se laver soigneusement et régulièrement les mains avec du savon.
- Ne pas se serrer la main, renoncer à se faire la bise et ne pas se toucher le nez, la bouche et les yeux, autant que possible.
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.

5.3. Nettoyage des vestiaires et sanitaires

- Les vestiaires et sanitaires sont nettoyés plusieurs fois dans la journée par le Service des Sports.
- Lors de la fermeture de la piscine, une désinfection et un nettoyage plus spécifiques sont effectués.

5.4. Nettoyage du reste de l'infrastructure

- Le reste de l'infrastructure est nettoyée et désinfecté lors des fermetures à la clientèle.
- La chaise de mise à l'eau pour personne à mobilité réduite est désinfectée avant chaque usage.
- Le matériel de minigolf est nettoyé et désinfecté après chaque usage.

6. Conditions d'entrée complémentaires

6.1. Généralités

- Venir avec une pièce d'identité est obligatoire et peut être contrôlé par le personnel du Service des Sports avant d'entrer à la piscine afin de garantir le traçage des contacts (voir ci-après au point 6.3).
- Les abonnements 10 entrées deviennent nominatifs. Ils peuvent être utilisés pour un groupe de personne mais le possesseur doit être présent à la piscine. En cas de traçage des contacts, le possesseur doit fournir aux autorités le nom, prénom et numéro de téléphone des personnes ayant utilisé cet abonnement.

6.2. Gestion des groupes et classes (hors mise à disposition annuelle)

- Maximum 1 groupe à la fois est accepté.
- La réservation doit se faire au préalable auprès du secrétariat du Service des Sports par téléphone au minimum 5 jours à l'avance.
- Les responsables de chaque groupe doivent remettre la liste de présence avec les coordonnées de chaque participant (nom/prénom/numéro de téléphone) à la caisse/secrétariat lors de leur arrivée et signer la charte de la piscine.
- Les groupes qui ne respectent pas ces conditions ne pourront pas prétendre à un tarif préférentiel.

6.3. Traçage des contacts

- Afin de garantir la traçabilité des contacts en cas d'infection, la Confédération exige que les données personnelles de toute personne venant à la piscine soient conservées durant 14 jours avant destruction.
- Les informations transmises doivent être strictement exactes. Des contrôles de véracité de ces données sont effectués.

7. Limitation de la fréquentation maximale et utilisation des installations

7.1. Généralités

- À ce jour, la fréquentation maximale de l'enceinte complète de la piscine est verrouillée à 60 personnes en complément d'un éventuel groupe et des éventuelles mises à disposition sur la base des recommandations de l'Office Fédéral de la Santé Publique.
- Le Service des Sports peut lors de grandes affluences limiter l'accès aux bassins si cela s'avère nécessaire.

7.2. Vestiaires et sanitaires

- Aucune vente de cadenas ne sera effectuée.
- Nous rappelons qu'il est de la responsabilité de chacun de respecter les distances et recommandations.

7.3. Infirmerie

- Les gardiens pratiquant les soins doivent se laver les mains ou les désinfecter avant et après chaque intervention.
- Les gardiens pratiquants les soins doivent porter des gants ainsi qu'un masque chirurgical ou une visière lors de chaque intervention.
- Les précédents points sont caduques si une intervention vitale ou immédiate est nécessaire.
- Les instruments de travail utilisés doivent être désinfectés par le gardien après chaque usage à l'aide du bac de désinfection.
- 1 client est autorisé au maximum dans l'infirmerie avec les gardiens pratiquants les soins sous réserve d'une autorisation particulière par les gardiens pratiquants les soins.

7.4. Utilisation des installations lors des mises à disposition aux locataires

- Le matériel de natation mis à disposition des locataires est destiné à une utilisation dans l'eau. Cet état de fait permet leur utilisation car l'eau du bassin est désinfectée et désinfectante.
- Les instruments de travail utilisés de l'infirmerie doivent être désinfectés par l'utilisateur après chaque usage à l'aide du bac de désinfection.

7.5. Minigolf

- Sa fréquentation maximale est définie par le nombre de clubs de golf à disposition par créneau horaire.
- La réservation est possible par téléphone au maximum pour 1 groupe par créneau aux mêmes conditions stipulées qu'au point 6.2.
- Il n'est pas autorisé de mettre à disposition un club de golf pour plusieurs personnes.

8. Surveillance

8.1. Sécurité

- Lors d'un sauvetage, sauvegarder la vie est prépondérant à toutes les recommandations et consignes décrites dans ce concept. Les protocoles de sauvetage habituels sont en vigueur.
- En cas de réanimation, l'utilisation d'un pocket-mask est vivement recommandée.

8.2. Respect des règles d'hygiène et d'éloignement social

- Bien qu'il soit du devoir de chacun de respecter les distances, les consignes et recommandations de l'Office Fédéral de la Santé Publique, tout le personnel du Service des Sports à la compétence pour les faire respecter ainsi que tous les points énumérés dans ce concept.
- Les personnes ne suivant pas les instructions peuvent être renvoyées de la piscine et des mesures d'exclusions pourront en découler.

8.3. Traitement de l'eau

- Aucune disposition particulière n'est nécessaire. Les valeurs habituelles fixées par la confédération restent valables.

9. Obligation d'informer

- Les recommandations et consignes de l'Office Fédéral de la Santé Publique sont affichées en plusieurs endroits stratégiques, notamment à l'entrée de l'établissement, dans les vestiaires et sanitaires.
- Le plan de protection est affiché à l'entrée et est également consultable lors de la réservation.
- Diverses informations seront disponibles sur le site Internet de la Ville de Vernier (www.vernier.ch).